

## VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 536 /24 du 28 NOV. 2024

Accordant la gratuité de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore applicable à l'Ecole maternelle les Dauphins pour l'organisation d'une journée récréative prévue le jeudi 5 décembre 2024

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°213/24 ;

Vu la demande enregistrée sous le n°10176 le 22/11/24 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, applicable à l'Ecole maternelle les Dauphins pour l'organisation d'une journée récréative prévue le jeudi 5 décembre 2024, de 7h à 12h, est consentie à titre gratuit.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Ecole maternelle les Dauphins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le.....28 NOV. 2024.....

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Valérie BOLO

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1